RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T.E. ATOUT TAXI ERIC

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 70 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 2 RUE CLAUDE DEBUSSY
65100 LOURDES
494 966 260 RCS TARBES

STATUTS MIS A JOUR
LE 26 JANVIER 2024

CERTIFIES CONFORMES
LE GERANT

Monsieur Eric BARTHE



LE SOUSSIGNE :

Monsieur Eric BARTHE,

demeurant [redacted]

né le [redacted] à [redacted]

de nationalité [redacted]

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

ARTICLE 1 - FORME

La Société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet l'activité de Taxi:

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : A.T.E. - ATOUT TAXI ERIC.

Son sigle est : "A.T.E.".

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "société à responsabilité limitée" ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 rue Claude Debussy 65100 LOURDES.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en nature :

Apport d'un fonds de commerce de boulangerie lors de la constitution de la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 70 000 euros.

Le capital est divisé en 100 parts sociales égales, d'un montant de 700 euros chacune intégralement libérées.

ARTICLE 8 - GERANCE

La Société est gérée par son associé unique, Monsieur Eric BARTHE.

ARTICLE 9 - DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2007.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

NEANT

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la Société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à [redacted]
Le 1er mars 2007
En 4 exemplaires originaux

Eric BARTHE

[redacted]